

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

COURSE CYCLISTE

N° 2024 - 547

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée par le Président du Cyclo Sport Chinonais, 3 rue André-Marie 37420 AVOINE qui sollicite de régler la circulation et le stationnement pour le passage d'une course cycliste organisée par cette association **le 07 juillet 2024,**

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

Vu, l'arrêté municipal n° 2024-461 en date du 04 Juin 2024,

Considérant, que le passage de cette course cycliste le Dimanche 7 juillet 2024 nécessite un aménagement du stationnement sur la commune de CHINON,

Considérant, l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation de la COURSE CYCLISTE, le stationnement de tout véhicule sera interdit **le 7 juillet 2024 de 08 h 00 à 18 h 00 :**

- **Rue du 11 Novembre**
- **Boulevard Paul Louis Courier face au n° 27**

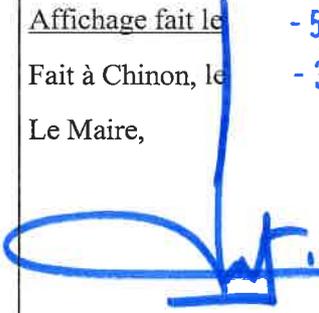
Article 2 : Tout stationnement sur les voies mentionnées à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	- 5 JUL. 2024	Fait à Chinon, le	- 3 JUL. 2024
Fait à Chinon, le	- 3 JUL. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			


Jean-Luc DUPONT




Jean-Luc DUPONT